

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril à vingt heures,**

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 35  
procurations : 8  
votants : 43

Date de convocation :  
23 avril 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, M. SECRET, F. BENOIT

**REPRESENTES** : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GRATS par M. SALLIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, C. DURAND par A. MAGNIN, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, F. de VIRY par M. SECRET, F. GUILLET par A. CUZIN

**EXCUSES** : J.-L. PECORINI, M.-N. BOURQUIN

**ABSENTS** : C. CACOUAULT, S. KARADEMIR, I. ROSSAT-MIGNOD, J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

**Délibération n° c\_20240429\_mob\_46**

**7.10.2. TARIFS**

**TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025  
ET FIXATION DES DATES D'INSCRIPTION**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,*

Depuis la rentrée scolaire 2015, la tarification des abonnements de transport scolaire est calculée selon le quotient familial des familles. Les tarifs sont fixés annuellement pour la rentrée suivante, y compris les cas particuliers, les pénalités de retard ainsi que les duplicatas.

Par délibération n° 20230327\_cc\_mob29 du 27 mars 2023, le Conseil communautaire avait approuvé la modification des tarifs, en prévoyant une évolution des différentes tranches avec la fixation d'un tarif maximum pour les familles ne souhaitant pas fournir d'avis d'imposition.

Révisé en septembre 2022, l'indice des prix du marché des prestations du transport scolaire routier (+8,7 %) arrondi à l'entier supérieur avait été appliqué, et les tarifs pour l'année 2023-2024 étaient les suivants :

Quotient familial	De 0 à 650	De 651 à 1 300	De 1 301 à 1 900	De 1 901 à 3 000	Supérieur à 3 001
Abonnement annuel	44 €	99 €	154 €	210 €	265 €

L'inflation du marché en septembre 2023 a engendré une augmentation de 3,43 % selon la formule de révision des prix inscrite aux marchés de services du transport scolaire.

Il est proposé d'appliquer ce même pourcentage (arrondi à l'entier supérieur) au tarif du transport scolaire afin d'ajuster la grille tarifaire pour la rentrée 2024, soit la tarification suivante :

Quotient familial	De 0 à 650	De 651 à 1 300	De 1 301 à 1 900	De 1 901 à 3 000	Supérieur à 3 001
Abonnement annuel	46 €	102 €	159 €	217 €	274 €

Le prix d'achat d'une carte de transport scolaire s'élève à 4,20 € et le duplicata est facturé 10 €. Au cours des deux dernières années, les demandes de duplicatas ont connu une croissance exponentielle : 312 duplicatas pour l'année 2022-2023 et 176 depuis août 2023.

Il est donc proposé d'augmenter le prix du duplicata à 15 €.

Enfin, pour plus de clarté auprès des familles, il est proposé de fixer la période d'inscription du 2 mai au 30 juin et de reconduire cette même période tous les ans.

Par ailleurs, les inscriptions hors période sont en augmentation, pouvant impacter les circuits déjà établis, outre l'augmentation du nombre de cars (105 dossiers déposés en retard en 2023-2024 contre 79 en 2022-2023).

Afin de limiter ces retards et d'inciter les familles à s'inscrire dans les délais, il est proposé d'augmenter le montant des pénalités :

- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet à 100 € par famille ;
- A partir du 1<sup>er</sup> août à 150 € par famille.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;*

*Vu la délibération n° 20150330\_cc\_tscol66 du Conseil communautaire du 30 mars portant approbation des modalités et tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 ;*

*Vu la délibération n° 20230327\_cc\_mob29 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation des tarifs transports scolaires à compter de la rentrée 2023 ;*

*Vu l'avis de la commission Mobilité, réunie les 26 février et 15 avril 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 :** approuve les tarifs des transports scolaires ci-après pour l'année scolaire 2024-2025 :

Quotient familial	De 0 à 650	De 651 à 1 300	De 1 301 à 1 900	De 1 901 à 3 000	Supérieur à 3 001
Abonnement annuel	46 €	102 €	159 €	217 €	274 €

**Article 2 :** approuve l'augmentation du prix du duplicata de 10 € à 15 €.

**Article 3 :** fixe la période d'inscription du 2 mai au 30 juin et de reconduire cette même période tous les ans.

**Article 4 :** approuve l'augmentation du montant des pénalités de retard d'inscription :

- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet à 100 € par famille ;
- A partir du 1<sup>er</sup> août à 150 € par famille.

**Article 5 :** rappelle que les recettes seront inscrites au budget principal – exercice 2024 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

**Article 6 :** autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43

CONTRE : 0

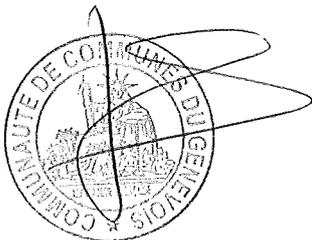
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

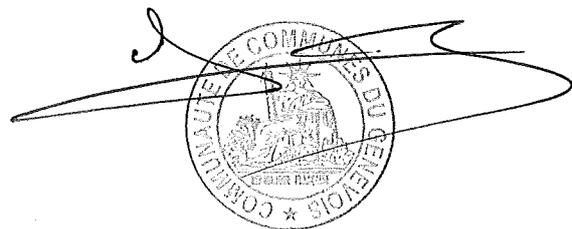
Télétransmise le 07/05/2024

Publiée électroniquement le 07/05/2024

La secrétaire de séance,  
Joëlle LAVOREL



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.